

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.03.03_08**

Le 3 mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE-Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Lina BLANC (pouvoir à François RIEU) - Olivier RUFFIER

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260303-2026030308-DE



Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC: MISE EN PLACE DE TOILETTES PUBLIQUES SUR LA PLACE DU VILLAGE.

Monsieur le Maire rappelle que le droit à l'assainissement est constitué d'un ensemble de droits et d'obligations à charge des pouvoirs publics en rapport avec l'hygiène, les toilettes, la collecte, l'évacuation et l'élimination des eaux usées.

L'objectif est de répondre aux obligations de santé publique et de salubrité. Le droit français reconnaît l'existence d'un droit individuel d'accès à des toilettes.

L'installation de toilettes sur le domaine public n'est pas une obligation. Toutefois, il y a une forte attente vis-à-vis de ce type d'équipement sur la commune de Grignon et notamment à proximité d'espaces publics très fréquentés.

Aussi, il est proposé de créer des toilettes publiques avec nettoyage automatique accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur la place du village proche de la Mairie et de l'école maternelle et élémentaire.

Le montant prévisionnel des travaux est de 61 700 € HT (74 040 € TTC)

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- **APPROUVE** le projet « Création de toilettes publiques accessibles aux PMR – Place de la Mairie »
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **61 700 € HT - 74 040 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département au titre du FDEC et l'autofinancement.
- **DEMANDE** au Département la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

A GRIGNON, le 3 mars 2026

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

